



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET (Ariège)
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N°2021/126

L'an deux mille vingt et un et le vingt et un septembre à 16 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents : Monsieur Marc SANCHEZ, Monsieur Jérôme DUROUDIER, Monsieur Jackie ROY, Madame Cécile PEREIRA, Madame Fatiha ZERAOULA, Madame Chantal BLAZY, Monsieur Erald GAST, Madame Béatrice BERTRAND, Monsieur Franck FAREZ, Madame Isabelle GRAUPERA, Monsieur Patrice FAUCONNET, Madame Christine MARECHAL Monsieur Olivier CANIPEL, Madame Emilie ALLABERT, Monsieur Raymond MIQUEL, Madame Anne-Marie CLERGUE, Monsieur Corrado RANGHELLA, Madame Anne-Marie EYCHENNE, Monsieur Guy PUJOL, Monsieur Denis BERTONE, Madame Joëlle DANAY, Madame Sylvia GUERRERO, Madame Pascale DOMECC.

Procurations de vote :

Madame Pierrette FORGET BARBERA donne procuration à Monsieur Jackie ROY.

Monsieur Xavier PINHO-TEIXEIRA donne procuration à Madame Sylvia GUERRERO.

Monsieur Olivier AMANS donne procuration à Madame Pascale DOMECC.

Étaient absents : Monsieur Jean-Luc TORRECILLAS, Madame Valérie GUARINOS, Monsieur Yves PAUBERT.

Secrétaire de séance : Madame Joëlle DANAY

Date de convocation : 15 septembre 2021.

Objet : Décisions municipales prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation.

-2021/103 Avenant n°2 au lot 11 du marché PA182017 construction d'une gendarmerie.

-2021/123 Avenant n°1 au lot 1 du marché AC032017 Fournitures de services de télécommunications voix et données.

-2021/124 Avenant n°2 au lot 2 du marché AC032017 Fournitures de services de télécommunications voix et données.

-2021/125 Droit de préemption urbain- Acquisition Immobilière - Propriété Mme DOGEBÀ MEDO Angèle - 7 bis avenue Léon Blum.

Du n° 2021/104 au n°2021/118 délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2021.

Du n° 2021/119 au n°2021/122 délibérations du Conseil Municipal du 03 août 2021.

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2020/155 en date du 29 octobre 2020, par laquelle le Conseil Municipal lui a donné délégation, pour la durée de son mandat d'un certain nombre de ses compétences, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique que dans ce cadre il convient de lui donner acte des décisions municipales numérotées 2021/103, 2021/123, 2021/124, 2021/125 dont l'objet est le suivant :

-2021/103 Avenant n°2 au lot 11 du marché PA182017 construction d'une gendarmerie.

-2021/123 Avenant n°1 au lot 1 du marché AC032017 Fournitures de services de télécommunications voix et données.

-2021/124 Avenant n°2 au lot 2 du marché AC032017 Fournitures de services de télécommunications voix et données.

-2021/125 Droit de préemption urbain- Acquisition Immobilière - Propriété Mme DOGEBÀ MEDO Angèle - 7 bis avenue Léon Blum.

Ainsi que les délibérations du n° 2021/104 au n°2021/118 du Conseil Municipal du 06 juillet 2021 et les délibérations du Conseil Municipal du 03 août 2021 du n° 2021/119 au n°2021/122.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité des suffrages exprimés (**26 voix POUR**)

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire des décisions municipales numérotées : 2021/103, 2021/123, 2021/124, 2021/125, qu'il a pris dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal par délibération n°2020/155 en date du 29 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **RAPPELLE** que les actes numérotés 2021/104 au n°2021/118 et 2021/119 au n°2021/122 concernent les délibérations du Conseil Municipal du 06 juillet 2021 et les délibérations du Conseil Municipal du 03 août 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ainsi fait et délibéré, à Lavelanet, le jour, mois et an que ci-dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme.

Le Maire
Marc SANCHEZ

